(N° 165.)

Chambre des Représentants.

Séance du 1er Mai 1874.

Augmentation du personnel du tribunal de première instance de Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le nombre des juges d'instruction près le tribunal de première instance de Bruxelles a été porté à cinq, par arrêté royal du 30 juillet 1872.

Ce personnel par suite du développement progressif des affaires répressives dans l'arrondissement de Bruxelles et de l'importance majeure que présentent quelques-unes des affaires actuellement en instruction, est aujourd'hui devenu insuffisant.

Il résulte de rapports qui m'ont été adressés que les cabinets d'instruction sont encombrés et que plusieurs affaires subissent des retards fâcheux. Le tribunal pour remédier autant que possible à cet état de choses préjudiciable a délégué en plusieurs occasions un juge ordinaire pour remplir momentanément les fonctions de juge d'instruction, par application de l'art. 23 de la loi du 18 juin 1869, sur l'organisation judiciaire, mais ces délégations ne peuvent se prolonger ou se renouveler sans compromettre le service des chambres elles-mêmes du tribunal.

Dans cette situation il est indispensable que le personnel du tribunal de Bruxelles soit augmenté d'un juge afin de permettre l'institution d'un 6e juge d'instruction.

Tel est, Messieurs, le but du projet de loi que, d'apres les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter en Notre nom aux chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un juge.

Donné à Bruxelles, le 30 avril 1874.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.